

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 13 DECEMBRE 2018**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2018-06-14 –URBANISME (2.1) – SYSTEME D'INFORMATION  
GEOGRAPHIQUE : CONVENTION DE MUTUALISATION**

**DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2018**

**DATE DE L’AFFICHAGE : 21 DECEMBRE 2018 de l’extrait de Délibération**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	André FONTAINE, Nathalie BECHEREAU (ayant la suppléance de Y. TARDY), Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (ayant la procuration de P. FLABAT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT (départ à compter de la 2018-06-41), Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de L. LALEVEE de la 2018.06.01 à la 2018.06.20), Patrice KNAPEK, Bernard DOMANIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAS, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Thomas MIGOT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (ayant la procuration de G. ERZEN), Philippe HENNEBERT, François MANSION, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Geneviève BRINGUIER (ayant la suppléance de X. RICHARD), Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de M. GHAZZALE), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lucette LALEVEE (présente à compter de la 2018.06.21), Alain BOURGEOIS, Catherine GAY (présente à compter de la 2018.06.07), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Pascal MATTEUDI, Thierry BAUER (ayant la procuration de E. MANGEOT), Marie-Jeanne CHRETIEN, Christian CHARTON (ayant la suppléance d’A. COCUSSE), Denis PICARD, Christelle AMMARI, Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Corinne LALANCE, Frédérique SAUVAT, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Malika GHAZZALE, Etienne MANGEOT, Alain COCUSSE.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Du début à la 2018.06.20 : 10 avis de procuration. A compter de la 2018.06.21 : 9 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	Du début à la fin : 3 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Guy SCHILLING
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2018.06.06 : <b>58 présents</b> . De la 2018.06.07 à la 2018.06.20 : <b>59 présents</b> . De la 2018.06.21 à la 2018.06.40 : <b>60 présents</b> . De la 2018.06.41 à la fin : <b>59 présents</b> .
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	Du début à la 2018.06.06 : <b>68 votants</b> . De la 2018.06.07 à la 2018.06.40 : <b>69 votants</b> . De la 2018.06.41 à la fin : <b>68 votants</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20181213-2018\_06\_14

Pour l'exercice de multiples compétences (urbanisme, aménagement, gestion de réseaux...), les communes et intercommunalités doivent pouvoir s'appuyer sur un outil cartographique performant, organisé au sein d'un système d'information géographique (SIG).

Dans l'esprit de coopération de moyens porté par les quatre intercommunalités membres du Pays Terres de Lorraine, et avec le souci d'efficacité et d'utilisation pertinente des deniers publics, il a été décidé d'organiser ensemble un service mutualisé de création et d'animation d'un SIG, couvrant l'intégralité des communes et mettant à disposition des collectivités de multiples informations : fonds de carte IGN et orthophotos, cadastre, documents d'urbanisme, réseaux...

Le portage administratif du service mutualisé est assumé par la communauté de Communes Moselle&Madon depuis juillet 2015.

La convention à conclure avec la CCMM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 a pour objet de définir la poursuite des modalités de fonctionnement du service mutualisé d'animation d'un SIG.

Il est précisé que les logiciels de type SIG intégrés dans les applications spécifiques de gestion des autorisations du droit des sols n'entrent pas dans le champ de la présente convention.

A l'instar de ce qui est pratiqué pour les cotisations aux outils du Pays Terres de Lorraine, le coût global du service mutualisé est réparti entre les intercommunalités adhérentes au prorata de leur potentiel financier agrégé. Pour 2019, le coût global de ce service mutualisé SIG est estimé à 95 000 €, avec une participation de la CC2T au prorata de son PFIA de 46 000 €.

La gouvernance et le suivi de ce service SIG sont assurés par un COPIL (Présidents et/ou Vice-Présidents des EPCI) et d'un COTECH (DGS des EPCI et responsable du service mutualisé).

Par ailleurs, la Communauté de Communes Terres Toulouises a choisi de se retirer du service TDLU pour les missions d'instruction du droit des sols et de planification (PLUi) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce retrait du service mutualisé implique des conséquences financières non négligeables pour les 3 autres intercommunalités partenaires de TDLU. En effet, si le retrait de la CC2T implique une diminution des dépenses pour TDLU - pour les services d'instruction du droit des sols et de planification urbaine - il implique aussi une diminution considérable et non proportionnelle des recettes issues de la contribution passée de la CC2T calculée sur son PFIA, celui-ci étant le plus élevé parmi les 4 intercommunalités concernées (CC2T, CC Moselle&Madon, CC Saintois, CC Colombey sud Toulouais).

Aussi, par souci de solidarité et pour ne pas mettre en péril l'équilibre financier du service mutualisé TDLU suite à une décision unilatérale de la CC2T, il est proposé que ce retrait soit assorti du versement par la CC2T d'une participation transitoire et dégressive calculée comme suit :

- Montant servant de base pour le calcul de la contribution : 80 % du montant de la contribution 2018 de la C2TT au titre de l'instruction des autorisations du droit des sols. Cette base de calcul, assise sur le budget réalisé 2018, est estimée à  $100\,000 \times 80\% = 80\,000$  €  
Les dépenses et recettes du service planification ne sont pas prises en compte, ce service étant en pleine restructuration au sein de TDLU.

A cette base de calcul est appliqué un coefficient dégressif sur 2 années (60% en 2019, 40% en 2020).

- Calcul de la contribution :  
En 2019 :  $80\ 000 \times 60\% = 48\ 000\ €$ .  
En 2020 :  $80\ 000 \times 40\% = 32\ 000\ €$   
A compter de 2021 : 0.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur FONTAINE s'abstenant, décide :**

- **D'Autoriser le Président à signer la convention de mutualisation du service SIG, selon les modalités précisées dans la délibération**
- **D'Autoriser le versement de la participation dégressive de transition, selon les modalités précisées dans la délibération.**
- **D'Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Le projet de convention complet est disponible sur simple demande auprès des services de la CC2T.*

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX